

**DEPARTEMENT
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI**

CANTON DE CAMBRAI

**COMMUNE
DE
ESTRUN
59295**

TEL 03 27 37 97 88

**ARRETE MUNICIPAL
(2019 - 276)**

**MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE D'ESTRUN**

Le maire de la Commune d'Estrun,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 26 février 2016 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 17 mai 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du 26 novembre 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation;

Vu les pièces du dossier du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la MRAE décidant de soumettre le projet à enquête environnementale ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 4 octobre 2019 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désigne Monsieur Yves Cordier en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune d'Estrun pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du lundi 4 novembre 2019.

Article 2 : Monsieur Yves Cordier, professeur de lycée à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Estrun, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h, mercredi et vendredi de 14h à 17h.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier sur internet à l'adresse <https://www.estrun.fr>

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur sur le registre d'enquête à la mairie ou à l'adresse suivante : ep.plu.estrun@netcourrier.com.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie aux dates suivantes :

Lundi 4 novembre	9h - 12h
Mercredi 13 novembre	14h - 17h
Mercredi 27 novembre	15h - 18h
Jeudi 5 décembre	14h – 19h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'Estrun le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an et également à l'adresse <https://www.estrnun.fr>

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Nord et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de la mairie, en caractères apparents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du nord.

L'avis d'enquête publique sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affichage en mairie d'Estrun et apposé en tous lieux habituels sur la commune.

Il sera en outre mis en ligne, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet de la Commune d'Estrun à l'adresse suivante <https://www.estrnun.fr>

Article 10 : L'évaluation environnementale a été demandée par l'Autorité environnementale dans le cadre de l'étude au cas par cas.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Nord
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cambrai
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer

Fait à Estrun, le 15 octobre 2019

Le maire d'Estrun

Jean-Luc Fasciaux

